

THUIN

La tutelle annule la prime de présentéisme

Récompenser la présence des agents communaux ?

La ministre MR de tutelle vient de s'opposer à cette mesure adoptée majoritairement contre opposition.

● **Didier ALBIN**

Non à l'octroi d'une prime forfaitaire de 250 € aux agents comptant moins de 15 jours d'absence par an. Cette mesure qui faisait partie à Thuin d'un accord de négociation avec les syndicats vient d'être refusée par la ministre wallonne en charge des Pouvoirs Locaux Valérie De Bue (MR). « Le décret du 6 novembre 2008 interdit en effet toute discrimination fondée sur l'état de santé actuel ou futur des travailleurs, notamment au niveau des avantages sociaux, indique-t-elle en substance dans un courrier adressé au collège communal. Dans des communes confrontées à des situations d'absentéisme, il

existe d'autres moyens de revalorisation du personnel ». Et d'évoquer deux pistes de réflexion : d'une part la création d'un pilier complémentaire de pension pour les agents contractuels, afin de rattraper l'écart de revenus avec leurs collègues nommés. « Quarante millions ont été affectés en trois ans à cette mesure, qui concerne potentiellement 32 000 travailleurs dans les communes. D'autre part, il y a l'accès à un catalogue de formations continues. Enfin, il est possible de recourir à des évaluations. »

Une tuile pour la capitale de la Thudinie ? « Pas du tout », assure son bourgmestre Paul Furlan (PS) qui indique que cette décision ne touche qu'à la marge son programme de modernisation de la gestion des ressources humaines. « Notre plan validé en mai au conseil communal s'articule pour l'essentiel sur la réduction du temps de travail : on passe de 38 à 36h dans l'administration et on instaure un régime de quatre jours/semaine payés cinq pour les plus de 60

ans. » En outre, Furlan assure avoir anticipé le refus de la ministre de tutelle : « Dans ce cadre, notre collège a déjà décidé d'octroyer la prime à l'ensemble des membres du personnel, soit environ 200 équivalents temps pleins à la ville et au CPAS. Cette mesure est déjà intégrée au budget. »

Pour rappel, la prime s'élève à 250 € par an et par personne. « Ce qui ne représente que 0,6 % de la masse salariale d'un montant de 8 millions. » Furlan met en doute la sincérité de l'argument de la discrimination. Pour lui, « le système des chèques repas se base sur le même principe du présentéisme puisque seuls les travailleurs qui effectuent des prestations y ont droit, et non les personnes en maladie... Je me demande si la ministre va aussi s'en prendre à ce régime légal d'avantages sociaux. »

Sur la forme, le bourgmestre de Thuin critique une décision politisée et dirigée contre lui par le MR.

Il critique enfin « la portée de la décision, qui fait gravement ingérence dans l'autonomie communale. » ■